



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 29612

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur la necessite de reconnaitre le risque dependance. Aujourd'hui 510 000 personnes sont prises en charge au titre de l'aide menagere ; 34 000 places de services de soins sont ouvertes. Demain : 600 000 personnes auront besoin d'une aide a domicile plusieurs fois par jour ; 800 000 personnes auront besoin d'une aide a domicile plusieurs fois par semaine ; 500 000 personnes auront besoin d'une aide a domicile occasionnelle. Ces donnees placent notre pays face a un grave et ineluctable probleme de societe. Il considere que les personnes agees ont des droits au regard de ce qu'elles ont apporte au pays. Or, aujourd'hui, un quart seulement de ceux qui en ont besoin beneficient d'une aide a domicile, souvent insuffisante par rapport a leur degre de dependance. Peu de personnes ont des ressources suffisantes pour supporter le cout d'une garde a domicile, voire d'un hebergement du type long sejour. Le nombre de places ouvert dans les services de soins infirmiers a domicile ne permet qu'a 2 p 100 des interesses d'y avoir recours. Face a ses insuffisances, notre pays ne doit-il pas reconnaitre, dans le cadre de la solidarite nationale, le risque de dependance ? Il lui demande s'il entend agir dans ce sens et lui indique qu'il soutient pleinement les revendications des federations et unions nationales d'aide a domicile, et les organisations nationales de retraites.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler que, si le grand age ne signifie pas automatiquement l'entree dans la dependance, il n'en demeure pas moins que les risques de perte d'autonomie s'accroissent avec le vieillissement. Notre pays doit donc adapter son systeme de sante et de protection sociale a la dependance des personnes agees. Dans ce but, une commission reunie aupres du commissariat general au plan a ete chargee de proposer les reformes a apporter au dispositif actuel. Sur la base des conclusions de cette commission, le Gouvernement proposera au Parlement les mesures necessaires. Par ailleurs, dans le but de favoriser le maintien des personnes agees dans leur cadre de vie habituel, l'accroissement du volume d'heures d'aide menagere pris en charge par le regime general de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries se poursuit en 1991 puisqu'il progresse de 4 p 100 alors que l'evolution demographique des plus de soixante-quinze ans est actuellement stable. Enfin, la circulaire ministerielle du 22 janvier 1991 a defnfi les conditions de mise en place du programme pluriannuel de creation de places de services de soins infirmiers a domicile, de sections de cure medicale et de longs sejour dans des etablissements et services pour personnes agees.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29612

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2613